

Annexe II à la convention générale

CONVENTION DE PRET DE LA MALLE ENTOMOLOGIQUE de l'OPIE-MP

Entre,

L'organisme emprunteur :

Et,

L'OPIE-MP (Office Pour les Insectes et leur Environnement de Midi-Pyrénées), association Loi 1901.
Siège Social : Muséum Philadelphie Thomas 81600 Gaillac, représenté par M. Lucas Baliteau, Président,
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1/a : L'OPIE-MP propose aux enseignants, animateurs associatifs, et autres, un emprunt de malle pédagogique constituée de plusieurs malles contenant des outils de terrain, documentation, cartons à insectes de la région.

1/b : le prêt est gratuit pour les écoles publiques, les associations de loi 1901 et les partenaires de l'OPIE-MP sous condition que ce prêt ne puisse faire l'objet d'une utilisation générant un contrat financier au profit de la structure qui signe la convention.

1/ c : L'OPIE-MP s'engage à fournir une aide ponctuelle pour l'utilisation des éléments de la malle. Cette aide peut prendre différentes formes. Dans le cas des enseignants, il s'agit de répondre aux questions concernant l'utilisation des outils de la malle.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISME EMPRUNTEUR

2/ a : L'emprunteur doit, s'il n'est pas membre de l'OPIE-MP, s'acquitter d'une cotisation de 7 euros.

2/ b : Il devra fournir à L'OPIE-MP, une attestation d'assurance.

2/ c : L'emprunteur s'engage à respecter les consignes d'utilisation fournies avec la malle, en particulier le respect **de non capture** des espèces protégées par la loi française de 1993 (voir fiche en annexe I).

2/ d : L'emprunteur s'engage à rendre les malles dans l'état initial du prêt. Il s'engage à remplacer, réparer ou rembourser le coût de tout matériel détérioré.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES :

3/ a : Le prêt est gratuit sous condition de respect de l'article 2 de la présente convention.

3/ b : Une caution de quatre cents euros (400 euros) sera demandée pour l'emprunt des malles rouges, (voir fiche jointe à l'annexe II : inventaire de la malle pédagogique).

3/ c : Dans le cas où l'association emprunteuse loue ses services, une location de 25 euros par semaine sera exigée.

ARTICLE 4 : MODALITES PRATIQUES :

Un état du contenu de la malle empruntée sera réalisé lors de la prise en charge puis de la restitution.
➔ Toute détérioration devra être communiquée au chargé de mission lors de la restitution.
L'emprunteur s'engage à venir chercher et ramener les mallettes mises à sa disposition aux conditions fixées lors de la prise en charge.
Il est demandé aux emprunteurs de rédiger un court avis concernant l'utilisation des divers éléments de la malle afin de futures améliorations.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée d'emprunt est à fixer avant la prise en charge effective. Elle est d'une semaine multipliée par quatre au maximum.
Une prolongation d'emprunt, ne pouvant être supérieure à deux semaines, pourra être accordée suivant avis de l'OPIE-MP.

ARTICLE 6 : DIVERS

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des deux parties.

Annexes à la convention :

Annexe I. fiche des espèces interdites à la capture.
Annexe II : inventaire de la malle pédagogique de l'OPIE-MP

Au Muséum de Gaillac le

Pour l'O.P.I.E.-M.P.

Le Président

Pour l'organisme emprunteur

Responsable :

DATES EMPRUNT SOUHAITEE :

DATE DE RETOUR :

Annexe :

conseillers OPIE-MP membres du CA

Pascal Polisset : 05 63 57 64 67 pascal.polisset@wanadoo.fr
Marie Bernard Pataille : 05 63 75 72 34 CetMBpataille@aol.com
Jean-Pierre Beaucourt : 05 63 45 99 98 jp.beaucourt@free.fr
Dominique Pelletier : 05 63 27 63 85 pelletier.dom82@orange.fr
David Demergès : 06 32 41 65 31 David.demerges@wanadoo.fr
Lucas Baliteau : 05 65 58 89 06 baliteaul@yahoo.fr